

GOESDORF
Gemeng Géisdref

RAPPORTS

RAPPORTS DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAL
SEPTEMBRE 2023 - MARS 2024



REMARQUES GÉNÉRALES :

Le présent compte-rendu indique essentiellement les décisions formelles prises par le conseil communal en la séance respective et permet d'avoir quelques aperçus sur les discussions menées sur un sujet déterminé de l'ordre du jour.

Les indications susvisées sont données sans engagement et sous toutes réserves.

En cas d'incohérence, d'erreur ou de divergence, seules les délibérations dûment signées par la majorité du conseil communal font foi.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 SEPTEMBRE 2023

PRÉSENTS : M. Mathay, bourgmestre ; MM. Siebenaller et Keilen, échevins ;
Mmes Antinori, Breyer et Schmitz, MM. Biever, Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : néant

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

1. COMMUNICATION DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

néant

2. VOTE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER « DAEHLERBAACH » À DAHL

Le conseil communal a adopté le projet d'aménagement particulier – nouveau quartier (PAP-NQ) portant sur des fonds sis à Dahl, au lieu-dit « Daehlerbaach », suite à l'avis émis par la Cellule d'évaluation instituée auprès du Ministère de l'Intérieur.

Le conseil communal a rejeté les réclamations présentées dans le délai légal de trente jours.

Ledit PAP-NQ a été adopté avec 7 (sept) voix pour, 1 (une) voix contre et 1 (une) abstention.

Le PAP-NQ en question, accompagné des pièces requises, sera soumis à l'approbation de Madame la Ministre de l'Intérieur conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

3. NOUVELLE FIXATION DES TAXES DE RACCORDEMENT À LA CONDUITE D'EAU ET À LA CANALISATION

Le conseil communal a nouvellement fixé les taxes de raccordement à la conduite d'eau et la canalisation de la manière suivante :

- ➔ taxe de raccordement à la canalisation : 1.075,93€ par raccordement ;
- ➔ taxe de raccordement à la conduite d'eau : 1.108,21€ + 3% TVA = 1.141,46€ (TTC) par raccordement.

Les décisions afférentes ont été soumises aux fins d'approbation à l'autorité supérieure, ceci en exécution des dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

L'entrée en vigueur des taxes en question aura lieu conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale.

4. COMMISSIONS CONSULTATIVES COMMUNALES (FACULTATIVES) CONSTITUTION – RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

En sa séance du 29 septembre 2023, le Conseil communal a décidé ce qui suit :

1. Création d'une commission consultative communale à caractère facultatif ayant pour dénomination « **Commission communale des bâtisses** » ;
2. Création d'une commission consultative communale à caractère facultatif ayant pour dénomination « **Commission communale de la culture, des sociétés et des loisirs** » ;
3. Abrogation de la « Commission communale pour le développement rural de la commune de Goesdorf », créée par le conseil communal en sa séance du 24 mai 2019 ;

Par ailleurs, le Conseil communal a décidé d'arrêter le règlement d'ordre intérieur desdites commissions communales créées en sa séance de ce jour comme suit :

« Les membres des commissions consultatives sont nommés par le conseil communal. Le choix du conseil communal peut porter sur tout citoyen de la commune de Goesdorf âgé de 18 ans accomplis le jour de leur candidature, jouissant des droits civils et politiques.

- ➡ La Commission communale des bâtisses comprend au maximum 7 (sept) membres. Il y a lieu de choisir au maximum deux personnes parmi les membres du conseil communal et 5 (cinq) personnes en dehors du conseil communal.
- ➡ La Commission communale de la culture, des sociétés et des loisirs comprend au maximum 7 (sept) membres. Il y a lieu de choisir au maximum 2 (deux) personnes parmi les membres du conseil communal et 5 (cinq) personnes en dehors du conseil communal.

Le bourgmestre convoque les membres des commissions consultatives en vue de l'installation des commissions. Les commissions désignent à la majorité des membres présents un président et un secrétaire.»

5. COMMISSION(S) CONSULTATIVE(S) COMMUNALE(S) OBLIGATOIRE(S) : COMMISSION SCOLAIRE COMMUNALE : FIXATION DU NOMBRE MAXIMAL DES MEMBRES, DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DES ÉCOLES ET DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES NOMINATION DE MEMBRES PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil communal a décidé :

- de fixer, pour la commission scolaire communale, le nombre maximal des membres à nommer par le conseil communal à **4 (quatre)** ;
- de fixer, pour la commission scolaire communale, le nombre maximal des représentants du personnel des écoles élus par le personnel des écoles parmi les membres des comités d'école à **2 (deux)** ;
- de fixer, pour la commission scolaire communale, le nombre maximal des représentants des parents des élèves fréquentant une école de la commune de Goesdorf à **2 (deux)**,

ceci conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

En outre, le conseil communal a retenu que 2 (deux) membres du personnel de la maison relais peuvent assister à chaque séance de la commission scolaire communale. Ces membres invités assistent à la séance avec voix consultative.

Le conseil communal a nommé

- Madame Lis BREYER, conseillère communale, demeurant à L-9644 Dahl
- Monsieur Marc KEILEN, échevin, demeurant à L-9674 Nocher-Route
- Monsieur Fernand PAQUAY, conseiller communal, demeurant à L-9644 Dahl
- Monsieur Claude TREFF, conseiller communal, demeurant à L-9674 Nocher

comme membres de la commission scolaire de la commune de Goesdorf, ceci avec effet immédiat et conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.

6. CONSTITUTION DES DIFFÉRENTS « TEAMS » - PACTES NATURE ET CLIMAT

Le conseil communal a décidé

- de nommer Madame Sandra ANTINORI, conseillère communale ainsi que Monsieur Georges BIEVER, conseiller communal, comme membres du « Team Pacte Climat » ;
- de nommer Monsieur Jean-Paul MATHAY, bourgmestre ainsi que Monsieur Georges BIEVER, conseiller communal, comme membres du « Team Pacte Nature ».

7. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX DANS LES DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS :

Voir site internet de la commune

8. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE GOESDORF DANS LA COMMISSION AUX PROJETS DU « NATURPARK ÖEWERSAUER »

Le Conseil communal a désigné Monsieur Jean-Paul MATHAY, bourgmestre, comme délégué représentant la commune de Goesdorf dans la « Commission aux projets du Naturpark Öewersauer », conformément aux dispositions de l'article 5 de l'accord de collaboration du 17 janvier 2020.

(À titre indicatif, il y a lieu de signaler qu'en séance du 17 janvier 2020 le conseil communal a marqué son accord avec une collaboration rapprochée entre le Parc Naturel de la Haute-Sûre et la commune de Goesdorf, commune candidate à l'adhésion au Parc naturel en question. L'accord de collaboration rapprochée du 17 janvier 2020 fut approuvé par le Comité du Syndicat de communes « Parc Naturel de la Haute-Sûre » en date du 24 janvier 2020).

9. DÉCISION(S) DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION

Aucun dossier en matière de droit de préemption n'a été soumis à la décision du conseil communal.

10. DEMANDE(S) DE SUBSIDE

Le conseil communal a décidé un subside au montant de 100.- € en faveur de l'association dénommée « Entente des Syndicats d'Initiative du Lac de la Haute-Sûre (ESILAC) » en septembre 2023.

11. ACTION « ÉPARGNE SCOLAIRE »

Le Conseil communal a décidé de :

1. marquer son accord avec la participation à l'action « Epargne scolaire » organisée par la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg (« Spuerkeess ») pour les **années 2024 et 2025** et décide dès lors le versement d'un don (par écolier) au montant de **25.-€** au profit des élèves du cycle 2.1 de l'enseignement fondamental de la commune de Goesdorf.
2. verser également un don au montant de **25.- €** par écolier pour les **années 2024 et 2025** au profit des élèves du cycle 2.1 de l'enseignement fondamental de la commune de Goesdorf, ayant ouvert un compte-épargne auprès d'un institut financier autre que la banque susmentionnée.

12. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 OCTOBRE 2023

PRÉSENTS : M. Mathay, bourgmestre ; MM. Siebenaller et Keilen, échevins ;
Mmes Breyer et Schmitz, MM. Biever, Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : Mme Antinori, conseillère

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

1. COMMUNICATION DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

néant

2. COMMISSIONS CONSULTATIVES COMMUNALES (FACULTATIVES) : NOMINATION DES MEMBRES

Pour ce qui est de la composition des commissions consultatives communales (facultatives), veuillez consulter le site internet de la commune de Goesdorf (www.goesdorf.lu) ou le bulletin communal « Géisdref Lanter », n° 2023/02, paru en novembre 2023.

3. MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Le Conseil communal a décidé de modifier le budget de l'exercice 2023 notamment en ce qui concerne des recettes ordinaires et extraordinaires supplémentaires concernant les subsides à accorder par le Ministère des Sports pour les projets de réalisation suivant : terrain de pétanque et terrain multisports à Dahl, campus scolaire « Op der Heckt ».

Le conseil communal a encore voté un crédit spécial supplémentaire au montant de 50.000.- € pour l'acquisition, l'installation et la mise en service d'un nouveau serveur pour la mairie (article 4/120/222100/23015 – budget 2023).

4. MARCHÉ DE NOËL : FIXATION DES PRIX DE VENTE DES BOISSONS ET D'AUTRES PRODUITS VOTE DE CRÉDITS SPÉCIAUX ALLOCATION DE SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS PARTICIPATIVES

Le Conseil communal a décidé :

1. De créer l'article budgétaire – 3/860/648110/99001 – Subside - Marché de Noël – et d'y inscrire un crédit de 2.500.-€ ;

2. De créer l'article budgétaire – 2/860/702100/99001 – Marché de Noël – vente de produits – et d'y inscrire un crédit de 2.500.-€ ;

Le Conseil communal a ajourné la décision à prendre au sujet des prix de vente à fixer pour les boissons et autres produits lors du marché de Noël.

5. APPROBATION DES COMPTES COMMUNAUX 2022

Le Conseil communal a décidé d'arrêter provisoirement le compte administratif ainsi que le compte de gestion de l'exercice 2022.

Les comptes afférents présentent le résultat suivant : (compte de gestion) - extrait

Compte de gestion 2022	Service ordinaire (en euros)	Service extraordinaire (en euros)
Total des recettes	9.054.611,92	88.994,99
Total des dépenses	6.088.836,13	7.924.009,30
Boni propre à l'exercice	2.965.775,79	0,00
Mali propre à l'exercice	0,00	7.835.014,31
Boni du compte 2021	4.274.948,75	0,00
Mali du compte 2021	0,00	0,00
Boni général	7.240.724,54	0,00
Mali général		7.835.014,31
Transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	-7.240.724,54	+7.240.724,54
BONI DÉFINITIF 2022	0,00	0,00
MALI DÉFINITIF 2022	0,00	594.289,77

Les comptes communaux 2022 ont été transmis à Madame la Ministre de l'Intérieur pour être arrêtés définitivement, conformément aux dispositions de l'article 163 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

6. CRÈCHE COMMUNALE : POSTE D'INFIRMIER DIPLÔMÉ (M/F) – AUGMENTATION DE LA TÂCHE

Le conseil communal a décidé d'augmenter la tâche du poste visé de 20 heures par semaine à 25 heures par semaine.

7. DÉCISION(S) DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION

Le conseil communal a décidé de renoncer au droit de préemption de la commune dans le cadre de la vente d'immeubles sis à Nocher, section A de Nocher,

- n° 675/2075, lieu-dit « Im Fresterberg », terre labourable contenant 34,20 ares

Par ailleurs, il a renoncé au droit de préemption de la commune dans le cadre de la vente d'immeubles sis à Buederscheid, section B de Buederscheid,

- n° 203/3027, lieu-dit « Bourefeld », place contenant 11,1 ares

8. PACTE LOGEMENT 2.0 : PROGRAMME D'ACTION LOCAL « LOGEMENT » (PAL)

Il s'agit d'une simple présentation, aucune décision n'a été prise dans ce contexte.

9. CONTRAT(S) DE BAIL

Le Conseil communal a décidé d'approuver deux contrats de bail conclus le 27/10/2023 respectivement le 20/10/2023 concernant des appartements dans l'immeuble communal sis à L-9653 Goesdorf, Op der Driicht, n° cad. 304/2784.

10. DEMANDE(S) DE SUBSIDE

Décision ajournée

11. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 NOVEMBRE 2023

PRÉSENTS : M. Mathay, bourgmestre ; M. Keilen, échevin ;
Mmes Antinori, Breyer et Schmitz, MM. Biever, Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : M. Siebenaller, échevin

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

1. PROJET D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES À DAHL : DISCUSSIONS ET DÉCISIONS ÉVENTUELLES

Le Conseil communal a décidé : (en absence de M. Keilen, échevin)

1. De marquer son accord de principe avec l'avant-projet sommaire concernant la réalisation d'un projet d'installations photovoltaïques au site du campus scolaire « Op der Heckt » à Dahl ;
2. De marquer son accord pour que le bureau MC Luxembourg fasse progresser la planification de ce projet, à savoir : soumettre une demande de subvention pour le projet auprès du ministère compétent, élaborer les cahiers des charges pour les infrastructures et l'exploitation d'une future centrale photovoltaïque, lancer des appels d'offres et attribuer les contrats pour les infrastructures et l'exploitation, et mettre en œuvre le projet ;
3. De charger le collège des bourgmestre et échevins de prévoir des crédits suffisants au projet de budget de l'exercice 2024 ceci en vue de permettre la poursuite des études de planification dudit projet ainsi que le commencement éventuel des travaux d'installations dont s'agit pour l'exercice budgétaire 2024.

2. PACTE LOGEMENT 2.0 : PROGRAMME D'ACTION LOCAL « LOGEMENT » (PAL)

Le Conseil communal :

- a approuvé le programme d'action local « Logement » (PAL) (sur 27 pages) dans le cadre du pacte Logement 2.0 avec les champs d'action y retenus ;
- a demandé la signature d'une convention de mise en œuvre avec le Ministère du Logement qui sera à conclure dans la suite.

3. OFFICE SOCIAL RÉGIONAL DE WILTZ : BUDGET RECTIFIÉ 2023 ET BUDGET 2024 DISCUSSIONS ET DÉCISIONS ÉVENTUELLES

Le conseil communal a décidé d'approuver le budget rectifié 2023 et le budget 2024 (avec annexes) proposés par l'Office social régional de Wiltz comme suit :

Tableau récapitulatif du budget rectifié de l'exercice 2023 :

Budget rectifié 2023	Montants votés	
	Service ordinaire (en euros)	Service extraordinaire (en euros)
Total des recettes	3.743.118,39	11.580,39
Total des dépenses	3.464.999,00	7.965,00
Boni propre à l'exercice	278.119,39	3.615,39
Mali propre à l'exercice	0,00	0,00
Boni du compte 2022	0,00	527.986,50
Mali du compte 2022	0,00	0,00
Boni général	278.119,39	531.601,89
Mali général	0,00	0,00
Transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	0,00	0,00
Boni présumé fin 2023	278.119,39	531.601,89
Mali présumé fin 2023	0,00	0,00

Tableau récapitulatif du budget de l'exercice 2024 :

Budget 2024	Montants votés	
	Service ordinaire (en euros)	Service extraordinaire (en euros)
Total des recettes	4.652.829,43	7.640.221,70
Total des dépenses	4.617.864,43	7.853.965,00
Boni propre à l'exercice	34.965,00	0,00
Mali propre à l'exercice	0,00	213.743,30
Boni présumé fin 2023	278.119,39	531.601,89
Mali présumé fin 2023	0,00	0,00
Boni général	313.084,39	317.858,59
Mali général	0,00	0,00
Transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	0,00	0,00
Boni définitif	313.084,39	317.858,59
Mali définitif	0,00	0,00

4. MARCHÉ DE NOËL 2023 : FIXATION DES PRIX DE VENTE

En sa séance du 24 novembre 2023, le conseil communal a décidé de fixer les prix des boissons et des tasses de Noël mises à la vente sur le marché de Noël de l'année 2023 comme suit :

- Boissons non alcoolisées
(Soft Drinks, « Glühjus » et bière sans alcool) 2.- € par boisson
- Bière pression 3.- € par bière
- « Tasse surprise Noël » 8.- € par tasse
- Gobelet réutilisable consigné 2.- € (« caution »)

La présente délibération sera soumise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation, ceci en exécution des dispositions de l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

5. DÉCISION(S) DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION

Aucun dossier en matière de droit de préemption n'a été soumis à la décision du conseil.

6. DEMANDE(S) DE SUBSIDE

Le Conseil communal a décidé d'allouer un subside au montant de 500.-€ (cinq cents euros) à l'Association « Velo Wooltz », ceci dans le cadre de l'organisation d'une étape de l'Arden Challenge 2024.

7. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 DÉCEMBRE 2023

PRÉSENTS : M. Mathay, bourgmestre ; MM. Siebenaller et Keilen, échevins ;
Mmes Antinori, Breyer et Schmitz, MM. Biever, Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : néant

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

1. PACTE CLIMAT 2.0 : PRÉSENTATION DU CONSEILLER « PACTE CLIMAT »

Il s'agit d'une simple présentation, aucune décision y relative n'a été prise par le conseil.

2. RÉGIME DE RÉMUNÉRATION POUR LES SALARIÉS COMMUNAUX À TÂCHE MANUELLE : ADAPTATIONS

Le Conseil communal a décidé de modifier le régime adopté le 24 septembre 2018 réglant la rémunération, les droits et les devoirs des salariés à tâche manuelle de la commune de Goesdorf.

3. SYNDICAT DE COMMUNES DEA : APPORT EN CAPITAL 2024 CHOIX DE LA VARIANTE APPLICABLE POUR LA COMMUNE DE GOESDORF

Par son courrier du 7 décembre 2023, le bureau du Syndicat de communes DEA a informé les autorités communales de Goesdorf que le comité de la DEA a décidé de demander un apport en capital au montant de 3.000.000.- € pour l'exercice 2024.

Conformément à la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, le conseil communal a décidé de choisir la variante 1 c'est-à-dire option pour un apport direct de 100% de la somme due : apport en capital par paiement unique de la somme de **70.500,00.- €** (Clé suivant statuts DEA : 2,35%) – annexe 3 du courrier DEA du 7 décembre 2023

La dépense afférente sera prévue au budget extraordinaire de l'exercice 2024.
(article 4/630/238120/99001 S)

4. DÉCISION À PRENDRE AU SUJET DU NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES BÂTISSSES, LES VOIES PUBLIQUES ET LES SITES (RBVS)

En sa séance du 22 décembre 2023, le Conseil communal a décidé d'adopter un nouveau règlement communal sur les bâtisses, les voies publiques et les sites.

Ledit règlement doit être soumis pour accord au Ministre de l'Intérieur, conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

5. RÉSILIATION DE CONTRATS DE BAIL

Le Conseil communal a décidé d'approuver la résiliation de contrats de bail conclus avec M. Léopold Schickes et Madame Isabelle Bissen.

6. FIXATION DES SUBSIDES À ACCORDER AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2024

Le Conseil communal a décidé d'allouer pour l'année 2024 les subsides et cotisations ci-après :

Coin de Terre et du Foyer	400.- €
Organisation St. Nicolas	1.000.- €
Entente des sociétés de la commune de Goesdorf	500.- €
Amiperas - commune de Goesdorf	400.- €
Luxembourg American Cultural Society	250.- €
Association des aveugles	100.- €
Handicapés physiques du Nord	100.- €
Ligue HMC Ettelbruck/Diekirch/Vianden	200.- €
Sécurité routière	100.- €
Tierschutz Norden	100.- €
Caritas	100.- €
Ligue contre la Tuberculose	100.- €
Association APEMH	100.- €
Association luxembourgeoise de lutte contre la mucoviscidose	300.- €

Par ailleurs, le conseil communal :

1. Décide d'accorder pour l'année 2024 un subside au montant de **1.500.- €** au profit du Syndicat d'Initiative de la commune de Goesdorf (montant maintenu par rapport à l'année 2023) ;
2. Décide d'accorder pour l'année 2024 un subside au montant de **3.000.- €** au profit de l'Association dénommée D.T. Nocher
3. Décide de ne plus accorder de subside à l'association LASEP de Goesdorf pour l'année 2024.
4. Décide finalement d'allouer pour l'année 2024 les subsides suivants :
 - Chorale Ste. Cécile - Bùderscheid **250.- €**
 - Chorale Gemeng Géisdref **3.000.- €**

Les subsides visés seront versés en faveur des associations visées dès que les formalités de rédaction et de transcription sont remplies, ceci conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

7. DÉCISION(S) DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION

Aucun dossier en matière de droit de préemption n'a été soumis à la décision du conseil communal.

8. DEMANDE(S) DE SUBSIDE

Le Conseil communal a décidé :

1. d'accorder à l'association dénommée « Club Oldies Dol » un subside au montant de **500.- € (cinq cents euros)** pour l'année 2024
2. de participer à l'action dite « Kannerwonschbam » 2023 moyennant une aide financière au montant de **1.150.- € (mille cent cinquante euros)**
3. d'accorder à la Ligue médico-sociale un soutien financier au montant de **720.- € (sept cent vingt euros)** – année scolaire 2022/2023. (7 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention)

9. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

10. VOTE DU BUDGET RECTIFIÉ 2023 ET DU BUDGET 2024

Le Conseil communal a arrêté:

1. le budget rectifié de l'exercice 2023, ayant comme tableau récapitulatif suivant :

Budget rectifié 2023	Service ordinaire (en euros) montants votés par le conseil communal	Service extraordinaire (en euros) montants votés par le conseil communal
Total des recettes	10.102.403,00	6.333.915,00
Total des dépenses	8.120.770,00	7.193.922,55
Boni propre à l'exercice	1.981.633,00	/
Mali propre à l'exercice	/	860.007,55
Boni du compte 2022	/	/
Mali du compte 2022	/	594.289,77
Boni général	1.981.633,00	/
Mali général	/	1.454.297,32
Transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	- 1.454.297,32	+ 1.454.297,32
Boni présumé fin 2023	527.335,68	/
Mali présumé fin 2023	/	/

2. le budget de l'exercice 2024, ayant comme tableau récapitulatif suivant :

Budget Exercice 2024	Service ordinaire (en euros) montants votés par le conseil communal	Service extraordinaire (en euros) montants votés par le conseil communal
Total des recettes	10.134.545,00	12.395.500,00
Total des dépenses	9.753.320,00	13.165.500,00
Boni propre à l'exercice	381.225,00	/
Mali propre à l'exercice	/	770.000,00
Boni présumé fin 2023	527.335,68	/
Mali présumé fin 2023	/	/
Boni général	908.560,68	/
Mali général	/	770.000,00
Transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	- 770.000,00	+ 770.000,00
Boni définitif 2024	138.560,68	/
Mali définitif 2024	/	/

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2024

PRÉSENTS : M. Mathay, bourgmestre ; M. Siebenaller, échevin ;
Mmes Antinori, Breyer et Schmitz, MM. Biever, Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : M. Keilen, échevin

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

1. WANDPARK RULLJEN-GÉISDREF : POTENTIEL D'EXTENTION PRÉSENTATION ET DÉCISION(S) ÉVENTUELLE(S)

Le Conseil communal a décidé d'approuver une éventuelle extension du parc éolien « Wandpark Rulljen-Géisdref » et de soutenir la réalisation d'études pour évaluer les possibilités d'extension dudit parc éolien.

(7 voix pour et 1 voix contre)

2. APPROBATION DE PROJETS À RÉALISER DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE LA NATURE EN COLLABORATION AVEC LA STATION BIOLOGIQUE DU « NATURPARK ÖEWERSAUER » - ANNÉE 2024

Dans ce contexte, le conseil communal a approuvé un projet avec devis au montant de 29.000.- € TTC concernant la réalisation de projets (année 2024) visant la plantation d'arbres et de haies ainsi que les travaux d'entretien y relatifs, y compris lesdites mesures de protection pour les hirondelles.

3. APPROBATION DE DÉCOMPTES

Le Conseil communal a approuvé les décomptes datant du 18 décembre 2023 concernant la réalisation d'un terrain multisports et d'un terrain de pétanque au site du campus scolaire « Op der Heckt » à Dahl, à savoir :

- ➡ le décompte final relatif aux travaux de réalisation d'un terrain de pétanque au site du campus scolaire « Op der Heckt » à Dahl, (dépense effective 7.825,43€ - 4/821/221311/23012) ;
- ➡ le décompte final relatif aux travaux de réalisation d'un terrain multisports au site du campus scolaire « Op der Heckt » à Dahl, (dépense effective : 220.260,60€ - 4/821/221311/10001) ;

4. PAP « DAEHLERBAACH » À DAHL : FIXATION ÉVENTUELLE D'UNE INDEMNITÉ COMPENSATOIRE

Le conseil communal a décidé de renoncer à l'indemnité compensatoire pour la surface inférieure au quart dans le cadre du projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » concernant des fonds sis à Dahl, commune de Goesdorf, lieu-dit « Daehlerbaach », ce conformément aux dispositions de l'article 34 (2) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La décision visée a été soumise aux fins d'approbation à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures comme suite à sa décision du 21 décembre 2023, référence 19640/7C (approbation ministérielle dudit PAP-NQ).

5. NOUVELLE LÉGISLATION RELATIVE AU VIVRE ENSEMBLE INTERCULTUREL : INSTITUTION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE Y RELATIVE

Le Conseil communal a décidé :

1. d'instituer une commission consultative communale ayant pour dénomination « Commission consultative communale du vivre-ensemble interculturel » ;
2. d'arrêter le règlement d'ordre intérieur de cette commission comme suit :
« Les membres de la commission consultative communale du vivre-ensemble interculturel sont nommés par le conseil communal.

Le choix du conseil communal peut porter sur tout citoyen résidant ou travaillant sur le territoire de la commune de Goesdorf, âgé de 18 ans accomplis le jour de leur candidature, et jouissant des droits civils et politiques.

La Commission consultative communale du vivre-ensemble interculturel comprend au maximum 7 (sept) membres. Il y a lieu de choisir au maximum deux personnes parmi les membres du conseil communal et 5 (cinq) personnes en dehors du conseil communal.

Le bourgmestre convoque les membres de ladite commission consultative en vue de son installation. La commission visée désigne à la majorité des membres présents un président et un secrétaire. »

3. de procéder à un appel public à candidatures (à choisir en dehors du conseil communal) pour la commission consultative communale nouvellement créée ;
4. de publier l'appel à candidatures par voie d'affiche dans la maison communale à Goesdorf ainsi que sur le site internet communal ou par un autre moyen de publication approprié.
5. de nommer **Madame Lis BREYER** et **Monsieur Fernand PAQUAY**, conseillers communaux, comme membre de la commission consultative communale du vivre-ensemble interculturel ;

6. DÉCISION(S) DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION

Aucun dossier en matière de droit de préemption n'a été soumis à la décision du conseil communal.

7. DEMANDE(S) DE SUBSIDE

Le Conseil communal a décidé d'accorder à l'association dénommée « Les Amis du Château de Bour-scheid » une cotisation au montant de 25.- € (vingt-cinq euros) pour l'année 2024.

8. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

9. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE SIGNÉE PACTE LOGEMENT 2.0

Le Conseil communal a décidé d'approuver la convention de mise en œuvre Pacte logement 2.0 signée le 29 décembre 2023, convention qui a été soumise pour accord à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures conformément aux dispositions de l'article 105 (1) point 7° de la loi communale ainsi qu'à Monsieur le Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire aux fins voulues.

10. RÉGIME DE RÉMUNÉRATION POUR LES SALARIÉS COMMUNAUX À TÂCHE MANUELLE : ADAPTATIONS PONCTUELLES

Le Conseil communal a décidé de modifier l'article 28 du régime modifié du 24 septembre 2018 réglant la rémunération, les droits et les devoirs des salariés à tâche manuelle.

11. JUGEMENT RENDU PAR LE TRIBUNAL DE TRAVAIL EN DATE DU 19 JANVIER 2024, N° 70/2024 MODIFICATION BUDGÉTAIRE – VOTE D'UN CRÉDIT SPÉCIAL

Le Conseil communal a décidé de voter un crédit spécial au montant de 35.000.- € à l'article 3/120/668000/99001 – Amendes et pénalités, sociales et pénales – du budget de l'exercice 2024 pour couvrir les dépenses résultant du jugement dont s'agit.

12. CONFIRMATION DE RÈGLEMENTS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION : « OP DER HECKT » ET « AM AALE WEE » À DAHL « DUERFSTROOSS » ET « UM BUREN » À NOCHER

En sa séance de ce jour, le Conseil communal a approuvé et confirmé des règlements temporaires de la circulation en date des 14 et 25 janvier 2024.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 FÉVRIER 2024

PRÉSENTS : M. Mathay, bourgmestre ; MM. Siebenaller et Keilen, échevins ;
Mmes Antinori, Breyer et Schmitz, MM. Biever, Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : néant

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 16.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

1. ADOPTION DÉFINITIVE DU NOUVEAU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LES BÂTISSSES, LES VOIES PUBLIQUES ET LES SITES, SUITE À L'AVIS ÉMIS PAR LA DIRECTION DE LA SANTÉ (22.01.2024)

Le Conseil communal a décidé d'adopter définitivement un nouveau règlement communal sur les bâtisses, les voies publiques et les sites qui entrera en vigueur conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

2. CONTRAT DE BAIL CONCLU AVEC LE « KIERCHEFONG » CONCERNANT L'IMMEUBLE SIS À GOESDORF « OP DER MINN » - MODIFICATION ÉVENTUELLE DU LOYER MENSUEL : DISCUSSIONS

Dans ce contexte, le conseil communal n'a pas encore pris de décisions définitives. Une décision afférente sera prise dans une séance ultérieure du conseil communal.

3. ADAPTATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR L'UTILISATION DES SALLES OU AUTRES INFRASTRUCTURES COMMUNALES. ADAPTATION DU RÈGLEMENT-TAXE SUR L'UTILISATION DES SALLES OU AUTRES INFRASTRUCTURES COMMUNALES. DISCUSSIONS ET DÉCISIONS ÉVENTUELLES

Pour ce qui est du présent point de l'ordre du jour, les décisions afférentes seront prises lors d'une séance ultérieure du conseil communal.

4. CRÉATION D'UN POSTE DE SALARIÉ À TÂCHE INTELLECTUELLE À DURÉE DÉTERMINÉE EN VUE DU REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN FONCTIONNAIRE COMMUNAL

En sa séance de ce jour, le conseil communal a décidé

1. de créer un poste de salarié à tâche intellectuelle à durée déterminée ;

2. de fixer la durée du contrat à conclure à 12 mois ;
3. de fixer la rémunération du salarié en exécution du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux et de classer l'agent à recruter dans le groupe d'indemnité C1, sous-groupe administratif ;
4. d'inviter le collège des bourgmestre et échevins à faire publier ledit poste selon les modalités et conditions requises ;
5. de transmettre la présente décision au Ministre des Affaires Intérieures, conformément à l'article 105 (1), point 8° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

5. PROJET DE RÉALISATION D'UNE BUVETTE DANS LA SALLE DES SPORTS À DAHL : ACQUISITION ET INSTALLATION DE MOBILIER

Le Conseil communal a décidé :

1. d'approuver le projet de réalisation d'une buvette dans la salle des sports du Campus scolaire « Op der Heckt » à Dahl, avec un devis estimatif au montant total de 57.980,34.- € (acquisition d'un comptoir avec tables et chaises);
2. de soumettre la présente décision à Monsieur le Ministre des Sports aux fins de se prononcer sur un éventuel subside à accorder de la part de son département.

6. DÉCISION(S) DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION

Aucun dossier en matière de droit de préemption n'a été soumis à la décision du conseil communal.

7. DEMANDE(S) DE SUBSIDE

Aucune demande de subside n'a été soumise au vote du conseil communal.

8. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 MARS 2024

PRÉSENTS : M. Mathay, bourgmestre ; MM. Siebenaller et Keilen, échevins ;
Mmes Antinori et Breyer, MM. Bieber, Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : Mme Schmitz, conseillère

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 8.30 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DU VIVRE-ENSEMBLE INTERCULTUREL : NOMINATIONS

Le conseil communal a nommé les membres suivants :

- Mme FREITAS Mélanie, demeurant à Masseler
- Mme GOERES Renée, demeurant à Goesdorf
- Mme SEIL Fernande, demeurant à Buederscheid
- Mme GOMES BAPTISTA Sónia, demeurant à Nocher,

comme membres de la commission consultative communale du vivre-ensemble interculturel.

2. COMPOSITION DU « CLIMAT TEAM » : NOMINATIONS

Le conseil communal a décidé de nommer les membres suivants :

- M. THILLENS Max, demeurant à Dahl
- Mme TYCHON Gabrielle, demeurant à Dahl

comme membres du « Climat Team » de la commune de Goesdorf.

3. APPROBATION D'ACTES NOTARIÉS

Le conseil communal a décidé :

1. d'approuver un acte d'échange n° 576/2024 conclu entre Monsieur et Madame THINES-MOLITOR de Goesdorf, d'une part, et l'Administration communale de Goesdorf, représentée par son collège des bourgmestre et échevins.

D'après ledit acte, le sieur Marcel Thines cède à la commune de Goesdorf une parcelle avec numéro cadastrale 307/3172, terre labourable, contenant 25,49 ares. En contrepartie, la commune de Goes-

dorf cède à Monsieur Marcel Thines une parcelle avec numéro cadastral 304/3241, place contenant 25,49 ares. À noter encore que le présent échange de terrains est effectué dans le contexte de l'élaboration d'un projet d'aménagement particulier sis à Goesdorf, Op der Driicht ;

2. d'approuver un acte notarié n° 613/2024 du 18 mars 2024 conclu entre la société « Lux Estate Mines » Sàrl d'Ettelbruck, d'une part, et l'Administration communale de Goesdorf, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, d'autre part. Ledit acte notarié concerne une cession gratuite portant sur cinq parcelles sises à Dahl, lieu-dit « Daehlerbaach », à savoir : nos cad. 31/2617, 31/2646, 31/2647, 31/2649 et 31/2651.

4. APPROBATION D'UN CONTRAT DE BAIL

En sa séance de ce jour, le conseil communal a décidé d'approuver un contrat de bail conclu le 15 mars 2024 concernant la location d'un logement abordable appartenant à la commune sis 16, Um aale Wee à L-9644 Dahl. (6 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention).

5. DÉCISION(S) À PRENDRE AU SUJET D'UN PROJET CONCERNANT LA RÉFECTION DE CHEMINS RURAUX OU VICINAUX – ANNÉE 2024

Le Conseil communal a décidé :

1. d'approuver un projet N° 102979 concernant les travaux extraordinaires à exécuter dans le cadre de la mise en état des chemins ruraux susmentionnés – année 2024 (devis global : 29.000,00.- € TTC) ; (enrobés bitumineux sur un chemin rural au lieu-dit « Jongebësch » à Masseler)
2. de soumettre la présente décision avec une demande de subside à Madame la Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural aux fins d'approbation.

6. PROJET DE RÉGLEMENTS COMMUNAUX EN MATIÈRE D'UTILISATION DES SALLES OU AUTRES INFRASTRUCTURES COMMUNALES

Discussions uniquement

7. DÉCISION(S) DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION

Le conseil communal a décidé de renoncer au droit de préemption de la commune dans le cadre de la vente d'immeubles sis à Goesdorf, section F de Goesdorf,

- n° 117/O, lieu-dit « Auf dem Bongert », terre labourable contenant 24 ares 60 centiares

8. DEMANDE(S) DE SUBSIDE

Le conseil communal a pris les décisions suivantes :

1. d'accorder à l'association dénommée « D'Frënn vum Weeltzer Geenzefest », à l'occasion de la Fête du Genêt prévue pour le 20 mai prochain, un subside au montant de 125.- € (cent vingt-cinq euros) pour l'année 2024 ;

2. d'accorder à l'association dénommée « Musée sur la Bataille des Ardennes asbl Wiltz » un subside au montant de **100.- €** (cent euros) pour l'année 2024.

9. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.